

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 07 juin 2022

OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR
ANNEE 2022-2023

L'An deux mil vingt-deux le sept du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 21

Nbre présents : 17

Nbre votants : 18

Etaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, adjoints

M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué,

Mmes Budun Sevda, Fol Christine, Fournier Céline, De Jesus Catherine, Golay-Ramel

Martine, Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès Conseillères

Municipales

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Martinod Guillaume
Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés

Mme Clot Mariana a donné une procuration à Mme Rossas Amandine

Mme Delachat Elodie a donné une procuration à Mme Rey Novoa Dolorès

MM. Félix-Fiardet Bastien et Girod Claude

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le fonctionnement du restaurant scolaire implique un règlement intérieur. Elle précise que celui-ci doit être régulièrement mis à jour et modifié afin de tenir compte des évolutions concernant l'organisation, la distribution et le paiement des repas.

Madame le Maire précise que le règlement intérieur du restaurant scolaire nécessite quelques modifications :

- 1) Ajout d'un paragraphe incluant la prise en compte du quotient familial. Ajout d'une grille tarifaire proposant six tarifs correspondants à des parts de revenus.

Le QF se calcule de la manière suivante :

1/12^{ème} des revenus annuels N-1 du foyer + Allocations Mensuelles.
Nombre de parts du foyer.

Pour pouvoir bénéficier du tarif calculé selon le quotient familial, vous devez fournir votre attestation de la Caisse d'Allocation Familiale et votre dernier avis d'imposition. En cas de non présentation de ces documents, le tarif maximal correspondant au quotient familial F sera appliqué.

Madame le Maire présente le tableau des catégories et quotients calculés.

Il est proposé six tarifs correspondants à des parts de revenus (qui sont affichés)

A partir du 1^{er} septembre 2022, le prix sera donc calculé comme suit :

Catégorie	Quotient
A	0 à 670
B	671 à 820
C	821 à 940
D	941 à 1500
E	1501 à 2000
F	2001 et plus

- 2) Modification du paragraphe sanctions avec une modification concernant le permis à points. La phrase relative à la perte de points est modifiée de la façon suivante : En cas de perte des 12 points, une exclusion temporaire ou définitive sera prise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le règlement intérieur, après avoir délibéré,

ACCEPTE de modifier le règlement interne du restaurant scolaire concernant :

- 1) Ajout d'un paragraphe incluant la prise en compte du quotient familial. Ajout d'une grille tarifaire proposant six tarifs correspondants à des parts de revenus.

Le QF se calcule de la manière suivante :

1/12^{ème} des revenus annuels N-1 du foyer + Allocations Mensuelles.
Nombre de parts du foyer.

Pour pouvoir bénéficier du tarif calculé selon le quotient familial, vous devez fournir votre attestation de la Caisse d'Allocation Familiale et votre dernier avis d'imposition. En cas de non présentation de ces documents, le tarif maximal correspondant au quotient familial F sera appliqué.

- 2) Modification du paragraphe sanctions avec une modification concernant le permis à points. La phrase relative à la perte de points est modifiée de la façon suivante : En cas de perte des 12 points, une exclusion temporaire ou définitive sera prise.

AUTORISE Madame le Maire à signer le nouveau règlement intérieur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

